

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

A.D n° 18.9

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn et Garonne

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À
DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU ADULTES HANDICAPÉES
DU SITE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE DE L'UNION
DÉPARTEMENTALE 82 DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE**

Tarification de l'exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-624, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Âge ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-687 portant, à compter du 1er mars 2014, transfert de l'autorisation au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

VU le compte administratif 2016 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, pour l'exercice 2018 ;

VU la réunion de négociation du 19 décembre 2017 à la Direction de la Solidarité Départementale ;

VU l'accord tarifaire transmis par l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 er

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2016 est déficitaire à hauteur de 588,11 €.

Ce déficit est repris sur l'exercice 2018 par ajout de 588,11 € aux charges d'exploitation.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2018, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire autorisé d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française sont les suivantes :

Dépenses :

| | |
|--|--------------|
| Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante : | 29 100,00 € |
| Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel : | 535 782,00 € |
| Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure : | 15 700,00 € |
| <u>Reprise du tiers du déficit de l'exercice 2015 :</u> | 15 421,31 € |
| <u>Reprise du déficit de l'exercice 2016 :</u> | 588,11 € |

Produits :

| | |
|---|--------------|
| Groupe 1 – Produits de la tarification : | 596 591,42 € |
| Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation : | 0,00 € |
| Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables : | 0,00 € |

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2018, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 26 500 heures d'interventions à domicile, s'établit à :

22,51 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX Cedex dans le délai franc

d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifiée, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Président et le Directeur du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban

Le 03/01/2018

Le Président,



Christian ASTRUC

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE
- 4 JAN. 2018